

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 7 DECEMBRE 2023 Délibération n° 07_07-12-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 01/12/2023 Lieu de la séance : QUILLY Date de la séance : 07/12/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 9 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à P. CORBEL T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT M. MEZARD pouvoir à R. NICOLEAU P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. BARILLAU Rapporteur : JL. THAUVIN
Absents excusés : M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

DECISION MODIFICATIVE N° 3-2023 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le 30 mars 2023, les budgets primitifs d'Estuaire et Sillon ont été votés,

Vu la Commission des Finances du 22 novembre 2023,

En cette fin d'exercice budgétaire, il est nécessaire d'adopter une décision modificative.

Budget Principal

Cette décision modificative vise à :

- Augmenter les charges exceptionnelles pour verser la subvention exceptionnelle au profit du budget annexe des Déchets. Cette hausse des crédits est équilibrée par une baisse des dépenses imprévues (281 000 €).
- En section d'investissement, une prévision de 84 863 € en opération d'ordre patrimoniale (dépenses et recettes) pour régulariser des écritures d'avances remboursables entre le budget principal et le budget Développement Economique et remontant à 2007.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Fonction - Chapitre - Article	Libellé article	Montant
830-674- 67441	Subvention exceptionnelle	281 000,00
022-022	Dépenses imprévues	-281 000,00
TOTAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Chapitre - Article	Libellé article	Montant
90-041- 2152	Installations de voirie	84 863,00	90-041- 276351	Créances sur GFP de rattachement	84 863,00
TOTAL		84 863,00	TOTAL		84 863,00

Budget Développement Economique

En 2007, dans les budgets de l'Ex-Loire et Sillon, un remboursement d'avance budgétaire n'a pas été comptabilisé correctement. L'écriture a été enregistrée comme un fonds de concours en lieu et place d'un remboursement de dette.

Cette décision modificative (opération d'ordre) vise à régulariser des écritures passées en 2007.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Fonction - Chapitre - Article	Libellé article	Montant
90-042-7811	Reprises sur amortissements	18 452,00
90-042-7133	Variations stocks	-18 452,00
TOTAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
Fonction - Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Fonction - Chapitre - Article	Libellé article	Montant
90-040-3351	Variation de stocks	-18 452,00	90-041-2041582	Subventions d'équipement versées	84 863,00
90-040-28041582	Amort. subvention équipement versées	18 452,00			
90-041-168751	Autres dettes GFP de rattachement	84 863,00			
TOTAL		84 863,00	TOTAL		84 863,00

Budget Immobilier d'Entreprises

Cette décision modificative vise à abonder le chapitre 23 pour permettre la prise en charge d'une facture imputée sur l'article 2315. Elle s'équilibre en diminuant les crédits prévus pour le remboursement des avances budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant
16-1687	Autres dettes	-542,00
23-2315	Immobilisations en cours	542,00
TOTAL		0,00

Budget Déchets

Cette décision modificative vise à prévoir les crédits nécessaires pour :

- Prendre en compte la hausse des charges de personnel (66 000 €)
- Assurer le versement de la contribution exceptionnelle au SMCNA (281 000 €)
- Ajuster les charges financières (intérêts de la ligne de trésorerie, + 16 000 €)

Cette décision modificative s'équilibre en augmentant les crédits sur la redevance incitative et en diminuant les crédits prévus pour les amortissements.

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Chapitre - Article	Libellé article	Montant
012-6411	Traitement du personnel	66 000,00	70-706	Redevance incitative	32 000,00
65-658	Charges diverses de gestion courante	281 000,00	77-7741	Subvention exceptionnelle	281 000,00
66-6611	Charges d'intérêts	16 000,00			
042-6811	Dotations aux amortissements	-50 000,00			
TOTAL		313 000,00	TOTAL		313 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction - Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Fonction - Chapitre - Article	Libellé article	Montant
020-020	Dépenses imprévues	-50 000,00	040-28031	Amortissements	-50 000,00
TOTAL		-50 000,00	TOTAL		-50 000,00

Budget Assainissement

Cette décision modificative vise à prévoir des crédits supplémentaires sur le chapitre des charges de personnel (prise en compte de la variation du point d'indice en 2023 et 2024).

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant
011-611	Contrats de prestation de service	-10 000,00
012-648	Charges diverses de personnel	10 000,00
TOTAL		0,00

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide par 27 voix pour et 6 abstentions (S. PASCO, M. LEJEUNE, P. BRIAND, J. LERAY, J. TATARD, S. HALLIEN-LANIO) :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3-2023 présentée ci-avant,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 8 décembre 2023

Valérie BARILLAU
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 12 DEC 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU